



Stationnement unilatéral alterné

Par **Thierryvd95**, le **21/06/2015** à **13:11**

Bonjour,

Je stationne depuis 15 ans dans une rue où le stationnement alterné n'existait à priori pas. Jamais aucune voiture n'a changé de côté jusqu'à ce jour. Hier, je viens de retrouver une contravention ainsi que tous les véhicules de la rue pour non respect de l'article R417-2 du code de la route. En discutant avec un riverain, celui-ci m'indique qu'il y avait un accord avec la mairie depuis 30 ans mais que cet accord n'était que verbal. Aucun avertissement avant cette contravention. Je n'ai trouvé aucun panneau en début de rue indiquant le stationnement. Une question: le maire peut-il instaurer le stationnement alterné dans toute la ville et dans quel cas, à part un arrêté municipal que je ne trouve nulle part sur internet, doit-il y avoir une signalisation obligatoire ou pas. Je vous remercie de votre retour.

Par **domat**, le **21/06/2015** à **13:34**

bjr,

demandez à votre mairie de vous présenter l'arrêté municipal instituant dans votre rue le stationnement unilatéral alterné.

une tolérance n'est jamais créatrice de droits.

cdt